MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 30 mars 2012

L'an deux mille douze, le trente mars, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2011 dressé par Monsieur Philippe ROLAIN, comptable, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2011 du budget principal de la commune, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, maire, et qui s'établit ainsi :

- dépenses de fonctionnement 2.246.276,92 €,
- recettes de fonctionnement 3.590.031,13 €,
- excédent de fonctionnement 1.343.754,21 €,

- dépenses d'investissement 1.031.039,37 €,
- recettes d'investissement 1.337.651,55 €,
- excédent d'investissement 306.612,18 €,

- soit un résultat global excédentaire de 1.650.366,39 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	306.612,18 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1.343.754,21 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	1.599.029,77 €	(b)
- en recettes pour un montant de	559.903,53 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	732.514,06 €	(a-b+c)

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.
Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.
Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 732.514,06 €
- Ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté 611.240,15 €

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2011 dressé par Monsieur Philippe ROLAIN, comptable, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2011 du budget assainissement, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, Maire, et qui s'établit ainsi :

• dépenses d'exploitation	73.915,02 €
• recettes d'exploitation	112.962,34 €
• excédent d'exploitation	39.047,32 €
• dépenses d'investissement	1.058.785,84 €
• recettes d'investissement	109.445,19 €
• déficit d'investissement	949.340,65 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	949.340,65 €	(a)
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	39.047,32 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	97.270,22 €	(b)
- en recettes pour un montant de	993.465,82 €	(c)
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	53.145,05 €	(c-a-b)

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 39.047,32 €

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET QUARTIER D'HABITATIONS DU GRAND FIEF

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2011 dressé par Monsieur Philippe ROLAIN, comptable, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du lotissement du quartier d'habitations du Grand Fief dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2011 du budget annexe du quartier d'habitations du Grand Fief, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, maire, et qui s'établit ainsi :

- dépenses de fonctionnement 0,22 €
- recettes de fonctionnement 0,00 €
- déficit de fonctionnement 0,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DU BUDGET DU GRAND FIEF

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2011, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :
- un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de 0,22 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Ligne 002 - Déficit de fonctionnement reporté 0,22 €

COMPTE DE GESTION 2011 DU BUDGET LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2011 dressé par Monsieur Philippe ROLAIN, comptable, pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion du lotissement de la Malpointe dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Après délibération, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GRELLIER premier adjoint, et après que le Maire s'est retiré :

- approuve le compte administratif 2011 du budget annexe du lotissement de La Malpointe à La Sicaudais, présenté par Monsieur Joseph LAIGRE, maire, et qui ne laisse apparaître aucune écriture.

BILAN 2011 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions à l'article 11 de la loi du 8 février 1996 qui prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.
Il présente donc ce bilan 2011 :

En 2011, des consentements ont été échangés pour les immeubles suivants :

I – Achats

- dans le cadre de réalisation d'une zone de loisirs dans les prés de la cure, les parcelles cadastrées section AD n° 529 de 4071 m², 742 de 3854 m² et 744 de 4118 m², appartenant aux Consorts FORCIER, ceci au prix de 2,00 € le m²,

- pour le parking du théâtre, la parcelle cadastrée section AD n° 561 d'une superficie de 2.483 m², appartenant à l'Association Diocésaine, ceci au prix de 2,00 € le m².

LISTE DES MARCHES PUBLICS 2011

Le Maire énonce la liste des marchés publics supérieurs à 4.000,00 € HT passés en 2011 par la commune :

Objet	*Titulaire*	*Code postal*	*Montant HT*
Marché de travaux de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT			
REMPLACEMENT OUVERTURES MAIRIE ARTHON	AUBINAIS DOMINIQUE	44320	4 009,00 €
CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE LA SICAUDAIS LOT 11	LOUERAT ROGER	44320	4 080,00 €
CONSTRUCTION STATION D'EPURATION BOURG D'ARTHON (SOUS-TRAITANT)	DIRICKX ESPACE PROTECT	44330	4 150,00 €
REFECTION PILIER EGLISE ARTHON	PEDEAU BATIMENT	44680	4 348,13 €
TRAVAUX EGLISES ARTHON ET LA SICAUDAIS (CLOCHES, PARATONNERRE)	MACE ALAIN	22800	4 934,05 €
BROYAGE LA SICAUDAIS	MABILEAU FRERES	44320	5 490,00 €
CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE LA SICAUDAIS LOT 2	ACR CONSTRUCTION	44220	5 811,43 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR SENTIERS PEDESTRES	BOTON GOUY TP	44320	15 640,40 €
CONSTRUCTION STATION D'EPURATION BOURG D'ARTHON (CO-TRAITANT)	SERIBAT CONSTRUCTION	44330	15 686,19 €
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE BT RUE DU STADE	SYDELA	44801	15 925,00 €
TRANSFORMATION LOGEMENT EN SALLE DE CLASSE ECOLE CH. PERRAULT - LOT 1	DEMATHIEU & BARD	44220	17 797,87 €
Marché de travaux de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT			
AMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE	BRETHOME ET CIE	44344	24 659,65 €
BROYAGE, TAILLE DE HAIE ET DEBROUSSAILLEMENT	ALLAIS JOSEPH	44210	26 834,65 €
PAVC 2011 - LOT 2 (REPROFILAGE, ENDUITS D'USURE ET ECF)	BREHARD TP	44320	27 628,74 €
PAVC 2010 - LOT 2 (REPROFILAGE, ENDUITS D'USURE ET ECF)	BRETHOME ET CIE	44344	35 501,76 €
PAVC 2011 - LOT 1 (RECHARGEMENT CHAUSSEE ET ASSAINISSEMENT EP)	BREHARD TP	44320	37 691,75 €
Marché de travaux de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT			
TRAVERSE DE LA SICAUDAIS - RD 58 - AMENAGEMENT DE SECURITE	MABILEAU TP	44320	58 884,57 €

TRAVAUX DE COUVERTURE EGLISE LA SICAUDAIS	SANI COUV	44320	61 092,00 €
CONSTRUCTION STATION D'EPURATION BOURG D'ARTHON (SOUS-TRAITANT)	ALLARD TP	49110	62 918,20 €
PAVC 2010 - LOT 1 (RECHARGEMENT CHAUSSEE ET ASSAINISSEMENT EP)	MABILEAU TP	44320	63 364,75 €
Marché de travaux de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT			
CONSTRUCTION STATION D'EPURATION BOURG D'ARTHON (CO-TRAITANT)	NANTAISE DES EAUX INGENIERIE	44984	131 395,81 €
Marché de prestations de services de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT			
ASSISTANCE CONSEIL DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT	DDTM	44000	4 245,80 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS DIVERS SITES	RMBI	44100	4 314,60 €
ETUDE PLAN DE DESHERBAGE	FREDON PAYS DE LOIRE	49006	4 592,50 €
MISE A DISPOSITION PERSONNEL CANTINE / GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET	INSERETZ	44211	6 558,86 €
BULLETIN MUNICIPAL	IMPRIMERIE DU BOCAGE	85170	7 200,00 €
BALAYAGE DES RUES	SITA SUEZ SITA OUEST SA	44260	9 008,25 €
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	MAINGUY	44804	9 477,42 €
Marché de prestations de services de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT			
MISE A DISPOSITON POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	COLAS CENTRE OUEST	44402	21 000,00 €
FOURNITURES DE REPAS PERSONNES AGEES	RESTORIA	49183	21 287,49 €
ASSURANCES	GRELLIER PHILIPPE MMA	44320	23 442,00 €
ASSURANCES	GROUPAMA	44034	25 485,79 €
Marché de prestations de services de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT			
FOURNITURES DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ARTHON ET LA SICAUDAIS	RESTORIA	49183	99 371,93 €
Marché de fournitures de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT			
FLEURISSEMENT	HORTICAT	44320	4 030,34 €
FOURNITURES ENTRETIEN, PETIT EQUIPEMENT ET VOIRIE	ESPACE TERRENA	44157	4 761,29 €
FOURNITURES SCOLAIRES	SADEL	49183	4 898,76 €
FOURNITURES DE VOIRIE (ENROBE A FROID)	SCREG OUEST	44600	4 976,94 €
AFFRANCHISSEMENT	RECEVEUR DE LA POSTE	44320	5 290,00 €
MOBILIER URBAIN	ESPACE CREATIC	44100	5 576,05 €
TELECOMMUNICATIONS	LTI TELECOM	69760	5 879,74 €
EAU	SAUR	44504	6 223,41 €
FOUNITURES DE COMBUSTIBLES	ESPACE TERRENA	44157	6 293,43 €
PHOTOCOPIEURS DIVERS SITES	RICOH	44242	6 500,00 €
SIGNALISATIONS	LEONE SIGNALISATIONS	44123	7 409,51 €
DIVERSES FOURNITURES D'ENTRETIEN	ARGOS	49481	8 268,29 €
CARBURANTS	SUPER U	44320	8 727,92 €
VEHICULE FIAT DOBLO	SDVI IVECO	44702	10 034,44 €
FOURNITURES DE GAZ	GDF	14921	10 408,31 €
FOURNITURES ENTRETIEN ESPACES VERTS	DENIAUD	35000	10 588,16 €

Marché de fournitures de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT			
FOURNITURES D'ELECTRICITE	EDF	44040	77 721,09 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FOURNITURES SCOLAIRES

Après délibération, le conseil municipal :

- fixe, pour 2012, la participation communale pour l'achat de fournitures scolaires aux élèves fréquentant les écoles publiques de la commune à 58,50 € par élève.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012, article 6067.

TARIFS MUNICIPAUX

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier le tarif cantine pour enfant qui passe, à compter du 01/05/2012, de 3,00 € à 3,05 €.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	3 ans

2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1, l'assemblée délibérante fixe à 1.000,00 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

TAUX D'IMPOSITION 2012

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les taux d'imposition 2012 à :

* taxe d'habitation	24,23
* foncier bâti	18,54
* foncier non bâti	62,13
* cotisation foncière des entreprises	23,06.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif principal 2012 de la commune qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	3.555.944,15 €,
* section d'investissement	2.658.749,79 €.

BUDGET PRIMITIF 2012 ASSAINISSEMENT

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget primitif 2012 du service assainissement qui s'équilibre à :

* section d'exploitation	159.468,72 €,
* section d'investissement	1.172.126,41 €.

BUDGET PRIMITIF 2012 LOTISSEMENT DE LA MALPOINTE

Après délibération, le conseil municipal :

- vote le budget annexe primitif 2012 du lotissement de la Malpointe qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	93.199,64 €,
* section d'investissement	46.599,80 €.

BUDGET PRIMITIF 2012 QUARTIER DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal :

- vote, le budget annexe primitif 2012 du quartier d'habitations du Grand Fief qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement 1.066.265,52 €,

* section d'investissement 755.511,37 €.

P.A.V.C. 2012

Après délibération, le conseil municipal :

- arrête, comme suit, la liste, par ordre de priorité, des opérations de voirie à entreprendre en 2012 avec l'aide du Département au titre de la Remise en Etat de la Voirie Communale,

			LONGUEUR	LARGEUR	SURFACE	PRIX	ESTIMATION
PRIORITE	**VOIES ET NATURE DES TRAVAUX**	**SECTIONS**			**y compris po**	**UNITAIRE**	**TTC**
			m	**m**	**m2**	**EUROS**	**EUROS**
	I – PURGE SOUS CHAUSSEE						
1	CR de l'usine STRADAL	De la RD 206 au CR des Grand Houx	35,50	2,00	71,00	55,00	3 905,00
		TOTAL PURGE					**3 905,00**
	II- RENFORCEMENT AUX ENROBES A CHAUD	**REPROFILAGES**					
	RENFORCEMENTS						
1	CR de l'usine STRADAL	De la RD 206 au CR des Grand Houx	170,00	6,00	1020,00	13,00	13 260,00
		TOTAL RENFORCEMENTS			1020,00		**13 260,00**
	III- ENDUITS D'USURE-						
1	Chemin de l'île	De la RD 67 jusqu'à la sortie du 2 ème virage	540,00	4,00	2260,00	1,95	4 407,00
1	Rue du Rocher		460,00	6,00	2860,00	1,95	5 577,00
		TOTAL ENDUITS			5120,00		**9 984,00**
	IV- ENDUITS COULES A FROID (E.C.F.)						
		TOTAL ECF					**0,00**
	V- ASSAINISSEMENT E.P.		**Ø 400**	**Regards EP**	**0/31,5 (t)**	**P.U TTC**	
1	Rue des Moutiers	Du PR au ruisseau de limite commune (1 coté)	85,00			90,00	7 650,00
				2,00		450,00	900,00
					75,00	22,00	1 650,00
		Elargissement de l'ouvrage hydraulique (1 coté)	**Forfait**				
			1,00			1500,00	1 500,00
			Ø 300	**Regards EP**	**0/31,5 (t)**	**P.U TTC**	
1	Rue du Rocher		70,00			75,00	5 250,00
				4,00		450,00	1 800,00
					90,00	22,00	1 980,00
1	Rue du Pré Berthelot	à partir de la RD 67	70,00			75,00	5 250,00
				4,00		450,00	1 800,00
					70,00	22,00	1 540,00
		TOTAL ASSAINISSEMENT E.P.					**29 320,00**

	VI– RECHARGEMENTS D'ACCOTEMENTS ET PARKINGS				**U**	**P.U TTC**	
2	Parking Maison des Jeunes		20,00	20,00	400,00	20,00	8 000,00
2	Impasse du Four à Chaux		50,00	4,00	200,00	10,00	2 000,00
		TOTAL RECHARGEMENTS					**10 000,00**
		TOTAL GENERAL TTC					**66 469,00**

- s'engage à prévoir au présent exercice les mesures propres à assurer, à concurrence de la part restant à la charge de la commune, le financement des travaux qui sont agréés pour la subvention 2012 attribuée au titre de l'exécution du plan d'aménagement de la voirie communale.

SUBVENTION A ARTHON ANIMATION RURALE : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION

Considérant le montant conséquent de la subvention allouée à l'association Arthon Animation Rurale et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat 2012 ci-après :

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « ARTHON ANIMATION RURALE » AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la demande de subvention en date du 8 février 2012,
VU le budget primitif 2012

Entre
La commune d'ARTHON EN RETZ représentée par **Monsieur Joseph LAIGRE**, **maire**, d'une part,
et
L'association ARTHON ANIMATION RURALE, représentée par **Madame Karine HALGAND, présidente**, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet
La commune d'ARTHON EN RETZ soutient depuis de nombreuses années l'activité sociale en faveur des jeunes exercée par l'association ARTHON ANIMATION RURALE qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie de la cité.
Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune d'ARTHON EN RETZ décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 – Subvention de fonctionnement
Pour l'année 2012, la commune d'ARTHON EN RETZ alloue une subvention de cent cinquante trois mille trois cent quatre-vingt cinq euros quatre-vingt sept cents (153.385,87), à laquelle s'ajoute une participation aux charges des familles pour la fréquentation des accueils de loisirs, les mercredis et pendants les vacances scolaires (0,92 € par demi-journée).
Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 3 – Modalités de versement
La subvention sera versée après le vote du budget primitif.
Le versement sera effectué par virement au compte de l'association, n° 15749/36004/00010483401/35 CM ARTHON.
Le comptable assignataire est le trésorier de Pornic.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers
La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.
L'association ARTHON ANIMATION RURALE s'engage à :
- communiquer à la commune d'ARTHON EN RETZ au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1er mars de l'année de l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune d'ARTHON EN RETZ les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la commune d'ARTHON EN RETZ pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Évaluation
La commune d'ARTHON EN RETZ se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ARTHON ANIMATION RURALE afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association ARTHON ANIMATION RURALE s'engage à mettre à disposition de la commune d'ARTHON EN RETZ tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 – Durée
La présente convention est valable pour l'exercice 2012. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la convention
La commune d'ARTHON EN RETZ se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association ARTHON ANIMATION RURALE de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune d'ARTHON EN RETZ par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ARTHON ANIMATION RURALE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.
La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association ARTHON ANIMATION RURALE d'achever sa mission.

Article 8 – Remboursement de la subvention
Dans les cas visés à l'article 7, la commune d'ARTHON EN RETZ pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 – Compétence juridictionnelle
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

À Arthon en Retz, le

Pour l'association **ARTHON ANIMATION RURALE**,
Madame **Karine HALGAND, présidente**,

Pour la **commune d'ARTHON EN RETZ**,
Monsieur **Joseph LAIGRE, maire**,

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2012 acceptant d'étendre ses compétences et d'entériner les statuts modifiés en complétant :

- *à l'article 2.1.1. Aménagement de l'espace – Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les Z.A.C. qui contribuent à la réalisation des zones d'activité économique déclarées d'intérêt communautaire à l'article 2.1.2*

- *à l'article 2.1.2 – Actions de développement économique*

- *Etudes, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, … qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire de la Communauté de communes de Pornic*
- *Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement de ces zones communautaires*

CONSIDERANT le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière sous la forme d'un Etablissement Public Foncier (EPF) pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement de la Loire-Atlantique qui soit en mesure d'accompagner les territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre le Conseil général de Loire-Atlantique, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Loire-Atlantique et la Région des Pays de la Loire soulignant l'urgence d'un tel outil ;

CONSIDERANT que, pour adhérer à un EPF, la Communauté de communes doit disposer des trois compétences ZAC – PLH et SCOT, il y a lieu de procéder à une modification des statuts et de les compléter, car en matière de ZAC, la Communauté de communes de Pornic n'a que la compétence « études » et il faut la compétence « création » ;

CONSIDERANT que la volonté politique de la Communauté de communes de Pornic d'étendre ses compétences et d'intégrer dans ses statuts ces nouvelles actions est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière des habitants ;

Il convient maintenant à chaque commune membre de la Communauté de communes de Pornic de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions :

- Accepte que les statuts de la Communauté de communes soient complétés :
  - *à l'article 2.1.1. Aménagement de l'espace :*
    - *Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les Z.A.C. qui contribuent à la réalisation des zones d'activité économique déclarées d'intérêt communautaire à l'article 2.1.2*
  - *à l'article 2.1.2 – Actions de développement économique :*
    - *Etudes, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire,… qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire de la Communauté de communes de Pornic*
    - *Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement de ces zones communautaires*

- Entérine les statuts modifiés de la Communauté de communes de Pornic joints en annexe.

STATUTS

Article 1 : Constitution
Il est formé entre les communes d'Arthon-en-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef, *La communauté de communes de Pornic.*

Article 2 : Objet de la communauté de communes
La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
2.1. Compétences obligatoires
2.1.1. Aménagement de l'espace
Elaboration, suivi de l'application et modifications d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
Réalisation d'études en matière d'aménagement du territoire.
Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les Z.A.C. qui contribuent à la réalisation des zones d'activité économique déclarées d'intérêt communautaire à l'article 2.1.2
Instruction pour le compte des communes de la communauté de communes de PORNIC des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
Création et gestion d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage
2.1.2. Actions de développement économique
Promotion du territoire et de ses activités économiques :
- Opérations de communication susceptibles de favoriser le développement du territoire (manifestations, éditions de supports, …)
- Dispositifs d'accueil et d'accompagnement des entrepreneurs, l'attribution d'aides directes restant de la compétence des communes ou des autres collectivités

Promotion touristique du territoire de la communauté :
- Mise en place de la structure pour la mise en œuvre de cette compétence,
- Coordination des Offices de Tourisme/Syndicats d'Initiatives des communes,
- Commercialisation de produits touristiques en partenariat avec les prestataires touristiques de l'ensemble du territoire de la Communauté
- Actions touristiques en vue de promouvoir et développer le territoire
- Mise en place du plan de signalétique et de gestion (vérification de l'état des lieux) et mise en valeur des chemins de randonnée (information et communication)

Politique de pays et politique contractuelle
Etudes, création, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, … qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones à créer sur le territoire de la Communauté de communes de Pornic
Réalisation et gestion de tout équipement d'accompagnement de ces zones communautaires
Etudes destinées à apprécier les opportunités d'acquisition, de construction, et de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil d'activités tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire permettant l'accueil d'activités économiques caractéristiques du territoire (activités touristiques, de la mer, du bâtiment, etc.) ou innovantes ou propres à promouvoir le territoire compte tenu de l'image véhiculée auprès du public par l'activité ou l'entreprise
- Etudes et mise en œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce ou de tout autre dispositif du même type qui s'y substituerait

Agriculture :
- Etudes d'hydraulique d'intérêt communautaire, et notamment :
  - Etudes portant sur la maîtrise de la circulation de l'eau et des débits sur les bassins versants du territoire de la Communauté, en liaison avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
  - Etudes sur les grands ouvrages de régulation hydraulique ;
- Participation financière, en complément des aides attribuées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales et dans la limite des attributions communales susceptibles d'être dévolues à la communauté (convention avec toute personne morale publique ou privée compétente) :
  - Aux travaux collectifs ou d'intérêt collectif de drainage, portant sur les collecteurs et les émissaires,
  - Aux actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage
- Aides en matière d'aménagement de locaux destinés à la vente directe.

2.2. Compétences optionnelles

2.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement
Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
Assainissement non collectif : organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les prestations obligatoires ;
Etudes sur les questions environnementales intéressant la communauté ;
Etudes en matière de préservation et de valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, à l'exclusion des études d'impact et des volets paysagers des opérations communales ;
Actions visant à la protection et à la valorisation de l'environnement et du patrimoine bâti et non bâti, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.

2.2.2. Equipements et services sportifs, socioculturels et de loisirs
Construction, acquisition et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipements similaires dans la communauté de communes de Pornic, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes de Pornic.
Relèvent de cette appréciation les quatre équipements suivants déjà déclarés d'intérêt communautaire :
l'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
l'amphithéâtre éducatif et culturel du Lycée
les études, la construction et la gestion d'un centre aquatique en extension de la piscine de Pornic
la gare de La Bernerie en Retz.
Coordination gérontologique d'intérêt communautaire :
Coordination des intervenants auprès des personnes âgées, animation du réseau, information sur l'offre de services proposée à destination des personnes âgées et mise en place un Centre Local d'Information et de Coordination ;
Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
Opérations intercommunales, compte tenu des conditions d'accès à ces opérations (ensemble de la population communautaire concernée), en faveur de l'accueil et l'animation sportive, culturelle et de loisirs à destination des jeunes : opérations destinées à favoriser l'accès de tous les enfants et les jeunes aux activités techniques, culturelles, sportives, citoyennes et de découverte du patrimoine.
Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans par la création de structures de type PAIO ou Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
Réalisation d'études en matière de développement social, culturel et de loisirs, dès lors qu'elles concernent le territoire de plusieurs communes.
2.3. Autres compétences
2.3.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et la gestion de ceux-ci.
2.3.2. Collège de Pornic (compétence résiduelle). Il s'agit de l'exercice des compétences n'ayant pas été déléguées aux départements par les lois de décentralisation.
2.3.2 bis Lycée de Pornic - acquisition foncière dans le cadre de la construction du nouveau lycée
2.3.3. Politique du logement et du cadre de vie : mise en œuvre du programme local de l'habitat, d'opérations d'amélioration de l'habitat (ORAH – OPAH – ravalements de façades)
2.3.4. Prévention de la délinquance et création, animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » (CISPD)
2.3.5. Gestion de programmes européens d'intérêt communautaire et d'intérêt de Pays
2.3.6. Transports
transports de personnes et notamment des enfants et des personnes âgées vers les centres d'activités intercommunales, après accord si nécessaire des autorités organisatrices de transports publics
transports scolaires :
l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires
l'acheminement aller-retour des élèves pour l'activité piscine durant l'ouverture des établissements scolaires
l'acheminement aller-retour des élèves, centres d'accueil périscolaire – écoles, dans les limites des moyens mis à disposition
2.3.7. Prise en charge de la participation versée au SDIS pour les communes du territoire communautaire
2.3.8. Nouvelles technologies : études et investissement nécessaires en vue de l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire dans les conditions fixées à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
2.3.9. Politique de l'enfance et de la jeunesse : Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.)

Article 3 : Conseil de la communauté
La communauté est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes dans les conditions suivantes :

Nombre d'habitants*	Nb de délégués	Nb de délégués suppléants
0 à 2499	3	2
2500 et plus Par tranche entière de 1000 hab. supplémentaires (au-delà des 5000 hab.)	4 1	3 1

*Référence : Dernier Recensement Général de la Population, population avec double compte.
Lors de la création, la composition du Conseil communautaire sera de :
Quatre délégués représentant la commune d'Arthon-en-Retz
Trois délégués représentant la commune de Chauvé
Trois délégués représentant la commune de La Bernerie-en-Retz
Quatre délégués représentant la commune de La Plaine-sur-Mer
Trois délégués représentant la commune de Les Moutiers-en-Retz
Dix délégués représentant la commune de Pornic
Trois délégués représentant la commune de Préfailles
Quatre délégués représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.
Elle évoluera dans les conditions prévues ci-dessus.

Article 4 : Président
Le Conseil de la communauté désigne en son sein un Président.

Article 5 : Bureau
Il est constitué du Président, de Vice-présidents et de membres.
Les Vice-présidents sont désignés par le Conseil de la communauté, parmi les membres du Bureau, à chaque renouvellement du Conseil.

Article 6 : Fonctionnement

Le Conseil de la communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.
Le Conseil de la communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil,
- d'ordonnancer les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,
- de représenter la communauté de communes en justice.

Article 7 : Ressources de la communauté
Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la communauté ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté Européenne et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Et toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 8 : Garantie d'emprunts par la communauté
La communauté pourra garantir, dans le cadre de la législation en vigueur, des emprunts pour des actions entrant dans son champ de compétences.

Article 9 : Démocratisation et transparence
Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président adresse chaque année au Maire de chaque commune membre le rapport d'activité et le compte administratif de la communauté.
Le Maire de chaque commune membre communique ce rapport au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil communautaire sont entendus.
Le Président peut-être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du Conseil municipal.
Les délégués des communes rendent compte au moins deux fois par an à leurs Conseils municipaux de l'activité de la communauté de communes.

Article 10 : Siège
Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Pornic 44210 Pornic.

Article 11 : Durée
La communauté est constituée pour une durée indéterminée.

Article 12 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres
La communauté de communes pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres selon les dispositions fixées par l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Adhésion de nouvelles communes et retrait des communes
Une nouvelle commune peut-être admise au sein de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Une commune peut se retirer de la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion à un autre Etablissement Public de Coopération Locale
Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un autre Etablissement Public de Coopération Locale est décidée par le Conseil de la communauté.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution
La modification des statuts et la dissolution de la communauté de communes s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil municipal que :

1. Madame Isabelle PETIT a été transférée vers la Communauté de communes de Pornic, à compter du 1er janvier 2012, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'éducateur territorial de jeunes enfants,

2. Madame Sophie BILLAUD vient d'être titularisée dans le grade de rédacteur territorial, au 1er février 2012, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,

3. Monsieur Alain DURRENS est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, au titre de l'année 2012, il y a lieu de procéder à la suppression du poste de technicien principal de 2ème classe et à la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe, à compter du 1er mai 2012,

4. Messieurs Philippe BOUREAU et Denis THOMAZEAU sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2012, il y a lieu de procéder à la suppression des deux postes d'adjoint technique de 1ère classe et à la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er mai 2012,

5. Madame Chantal LORTHIOIS est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au titre de l'année 2012, il y a lieu de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non-complet (21 heures hebdomadaires) et à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non-complet (21 heures hebdomadaires), à compter du 1er mai 2012,

6. Mesdames Laurence CAILLAUD et Annick LUCAS sont inscrites sur le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, au titre de l'année 2012, il y a lieu de procéder à :

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) et à la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires), à compter du 1er juin 2012, pour Madame CAILLAUD,
- la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires) et à la création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (27 heures hebdomadaires), à compter du 1er décembre 2012, pour Madame LUCAS,

7. Madame Véronique BONIZEC doit faire face à un surcroît de travail à la cantine scolaire, il y a lieu de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet (14 heures 5 minutes hebdomadaires) et à la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet (18 heures 39 minutes hebdomadaires), à compter du 1er mai 2012.

Après délibération, le Conseil municipal décide de suivre les propositions du maire indiquées ci-dessus et fixe le tableau des effectifs :

Au 1er mai 2012 :

Temps complet	**Temps non-complet**
1 directeur général des services (attaché principal)	2 adjoints administratifs
1 technicien	14 adjoints techniques
2 rédacteurs	3 A.T.S.E.M.
3 adjoints administratifs	
4 agents de maîtrise	
4 adjoints techniques	
1 agent administratif en C.A.E.	

JARDINS FAMILIAUX - TARIF

Le 13 décembre 2011, le Conseil municipal a validé les projets de plan, de statuts et de règlement élaborés par le Conseil des Sages pour l'implantation des jardins familiaux de la cure dits "Jardins du Parc".

Etant donné que l'occupation des terrains doit se faire prochainement, il conviendrait de fixer le prix de location par parcelle de 50 m²

Après délibération, le Conseil municipal fixe le prix annuel de location pour une parcelle de 50 m² à 30,00 €.

SUBVENTION AMENDES DE POLICE – RUE DES MOUTIERS ET RUE DU PRE BERTHELOT

Dans le cadre du budget 2011, la décision a été prise de confectionner des cheminements piétonniers, afin d'améliorer la sécurité, notamment pour :
- les enfants se rendant à l'arrêt de bus des transports scolaires situé rue du Pré Berthelot en direction de la RD 67,
- les piétons suivant le sentier pédestre "autour du bourg" rue des Moutiers, entre la fin de l'agglomération et la limite de commune.

Ces aménagements n'ont pas encore été réalisés.

Le coût estimé des travaux est de 32.000,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal sollicite pour ce dossier une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police.

SITS – AIDE AUX CHARGES DES FAMILLES

Considérant la décision des communes adhérentes au syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) «Sud Loire Océan» de transférer la compétence transport scolaire aux communautés de communes auxquelles elles sont adhérentes ;

Considérant les décisions des communautés de communes de la fédération du Pays de Retz Atlantique de désigner la communauté de communes Cœur Pays de Retz comme chef de file pour la compétence transport scolaire ;

Considérant que dans le cadre d'une égalité de traitement pour l'ensemble des familles du territoire du syndicat et pour un service identique à l'ensemble des usagers (transport des enfants d'un point d'arrêt à leur établissement scolaire), il est nécessaire d'appliquer le même tarif ;

Considérant le souhait du Département, organisateur de 1er rang, d'obtenir une tarification unique pour tous les élèves des établissements primaires et tous les élèves des établissements secondaires, sur le territoire d'un même syndicat ;

Considérant la délibération du syndicat intercommunal des transports scolaires (SITS) Sud Loire Océan, instituant, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 au plus tard, la tarification unique ;

Considérant qu'il convient de ne pas modifier la charge des familles en cours d'année scolaire ;

Après délibération, le conseil municipal :
- Dit que la participation de la commune aux charges des familles perdurera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011 / 2012,
- Dit que cette participation disparaîtra à compter de la rentrée scolaire 2012 / 2013.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :
- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité – paternité - adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité – paternité - adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2013. Régime du contrat : capitalisation.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Le Maire expose à l'assemblée :

• Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1er janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1er janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.
Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

- prennent acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre à compter du 1er janvier 2013.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

NUMERO	DATE DEPOT	ADRESSE DU BIEN	ECTION/NUMER	ZONE	SURFACE	PRIX DIA	VENDEURS	ACQUEREURS
2012/04	24/02/2012	60 rte de Bourgneuf	ZC 39	UB	1640 m²	235 000€+ 10 000€agence + frais act	Consorts ORIEUX	
2012/05	24/02/2012	La Boizonnière	L492 à 496, 1082 à 1083, 1085, 491	UC	3000 m²	205 000 €+frais acte	Consorts CHARTEAU	TERRANOVA CHALLANS
2012/06	24/02/2012	La Boizonnière	L 490	UC	48 m²	3 000 €+ frais d'acte	Consorts DUPIN	TERRANOVA CHALLANS
2012/07	24/02/2012	La Boizonnière	L 2518, 2516	UC	108 m²	3 000 €	AVRIL/LOUERAT	Consorts CHARTEAU
2012/08	24/02/2012	La Boizonnière	L 2502	NCa	94 m²	3 000 €	Consorts CHARTEAU	AVRIL/LOUERAT
2012/09	03/03/2012	39 bis rue du four à chaux	AD 152p	UB	371m²	143 000 €+ 11000€agence + acte	FOUQUET Alexandre	JUGON Josette-34 rte de Pornic-Port St Père
2012/10	07/03/2012	10 allée du Marchas	AC 172	UB/NCa	4593 m²	250000 €+ 5 000 €agence + acte	VINTRAS Daniel	M OHEIX Christian - Sainte Marie sur Mer
2012/11	21/03/2012	6 rue du Pré Pichaud	L 2489-2490-2493	UB	1043 m²	221000 €+ frais acte	COURATIER Laurent	
2012/12	16/03/2012	L'Angle - Haute-Perche	ZA 85	NDa	9200 m²	1050 €+ frais acte	Consorts BACHELIER/COLIN	CROCHET JACKY-7 rue du Clos-Arthon en Retz
2012/13	23/03/2012	33 rue des Moutiers	L 1166	UB	1817 m²	258000 €+ frais acte	REGNAULT Annick	ABEGUILE Gérard-Kerglouaran-29800La Martyre
2012/14	23/03/2012	2bis allée des Pierres Rousses	AC 416, 418	UB	899 m²	134 000 €+ 5 000 €agence + acte	Consorts FERRY/GRANDVOINET	PAROUX Cédric/RONDINEAU Soizic - Chauvé
2012/15	28/03/2012	15 rue de la briquerie	E 352, 353	NCa	2356 m²	190 000 €	PERRAUDEAU David/JEFFRARD Aurélie	RECOQUILLE Bernard-55 rue du Breil-Chéméré

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame DESOBRY dit que la commission «enfance / jeunesse» se réunira le 28/04/12 de 10 h 00 à 12 h 00 avec le conseil municipal d'enfants.

Madame GERAY rendra compte des travaux de la commission gérontologique Arthon / Chauvé / Chéméré à la commission "affaires sociales" le 10/04/12 à 20 h 30.

Monsieur GRASSET fait état de la prochaine réunion "urbanisme" avec la communauté de communes de Pornic : le 19/04/12 à 14 h 00.

Monsieur GUILBAUD informe que les préfabriqués pour les vestiaires de football seront livrés le 02/04/12.
La classe à l'étage de l'école Charles Perrault est en cours de finition.

Monsieur GRELLIER rappelle que la commission ad hoc discutera du règlement intérieur du conseil municipal le 04/04/12 à 20 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALARD demande si le poteau incendie sis à La Boizonnière suffit pour le secteur ; les services incendie n'ont jamais fait de remarque à ce propos.

Madame GARDELLE s'interroge sur la gestion du ménage au théâtre municipal ; une convention avec les associations stipule les obligations des parties.

Le Maire informe que, lors des prochains scrutins, les électeurs devront présentés une pièce d'identité ; étant la nouveauté pour Arthon, des rappels seront faits via la presse et des affiches dans les bureaux de vote.

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux mercredi 2 mai, mardi 5 juin et mercredi 4 juillet 2012, à 20 h 30.

LAIGRE **GRELLIER**

GUILBAUD **CHAUSSEPIED**

GRASSET **GERAY**

DESOBRY **GOUY**

DUTERTRE **GARDELLE**

BRIANCEAU **GUILLOT**

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

CHAIGNEAU

MALARD

GROUHAN

ROUET

MALECOT

CROM